



Bulletin Officiel
de l'Éducation Nationale

N°18 du 6 mai

1999

www.education.gouv.fr/bo/1999/18/ensel.htm - vagemestre@education.gouv.fr

ENSEIGNEMENTS

ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Journée mondiale "sans tabac" : 31 mai 1999

NOR : MENE9900889C

RLR : 554-9

CIRCULAIRE N° 99-057 DU 29-4-1999

MEN

DESCO B4

Texte adressé aux recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directeurs d'école

oLe décret n° 91-410 du 28 avril 1991 fixe au 31 mai la date de "la Journée sans tabac". Cette manifestation, placée sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé a, cette année, pour thème : "Arrêt du tabac".

Selon les estimations les plus récentes, chaque année, 60 000 décès sont attribuables en France au tabagisme.

Parmi les 12-19 ans, 28,8 % des jeunes déclarent fumer, même occasionnellement, d'une manière régulière.*

Il convient donc de mettre à profit cette "journée sans tabac" du 31 mai 1999, s'inscrivant à la fois dans le cadre général du plan de relance pour la santé scolaire présenté le 11 mars 1998, et dans le cadre des orientations pour l'éducation à la santé à l'école et au collège fixées par la circulaire du 24 novembre 1998, pour développer encore davantage les actions de prévention en matière de lutte contre le tabagisme en direction des élèves. Cette journée sera l'occasion de leur faire prendre conscience du bien-être que procure la vie sans tabac et de la valeur d'un comportement non dépendant, indispensable à l'épanouissement de la personne. S'agissant de la lutte contre le tabagisme, les pouvoirs publics ont pris des mesures visant, notamment, l'interdiction de fumer dans les écoles, les lycées publics et privés, aussi bien dans les locaux que dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves, conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 pris en application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Je vous rappelle qu'il incombe aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de veiller strictement au respect de ces dispositions. Actuellement, 59 % des établissements ont limité le tabagisme d'une façon ou d'une autre dans leurs locaux.* Ce taux doit être amélioré par une meilleure mobilisation de l'ensemble des personnels. Dans le même temps, 34 % des jeunes fumeurs déclarent ne pas respecter la loi à l'école.*

Un des objectifs majeurs de l'éducation pour la santé est de concerner les élèves du primaire avant que de mauvaises habitudes ne soient prises, à un moment où leur esprit est encore réceptif aux messages venus des adultes. Il est essentiel de modifier le plus tôt possible, les représentations associées au tabac dont l'usage entraîne une dépendance psychologique et physique, et d'apprendre aux élèves à respecter leur corps et à mieux maîtriser leur santé. La journée "Arrêt du tabac" vise donc au premier chef les élèves du primaire, mais également leur environnement scolaire et familial.

Par ailleurs, les actions de prévention et de sensibilisation des jeunes scolarisés dans les établissements du second degré menées, notamment par le service de promotion de la santé en faveur des élèves, pourront être renforcées. Les jeunes doivent être responsables et acteurs de leur prévention en s'appuyant sur l'aide des partenaires institutionnels et associatifs. La journée sans tabac est un temps fort de ces actions qu'il convient d'inscrire dans la durée.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

* Sources : *Comité français d'éducation pour la santé (CFES)*